

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	24
Représentés	16
Absent	3
Votes	
Pour	40
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 3 avril 2024

Le mercredi 3 avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 21 mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, COHEN Rachel, BEZACE Mathilde, BOLLE Kristian, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

Étaient représenté.e.s :

ID ELOUALI Ali donne mandat à FONTAINE Sabrina
SAYADI Walid donne mandat à THIAM Moustapha
SASU Hancès donne mandat à LORES Monique
ALIROL Béatrice donne mandat à COELHO Vasco
DIMNET Jocelyne donne mandat à FRANCISOT Amandine
POUDY Franklin donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
FADLI Hafida donne mandat à CHALBI Yacin
OMRANE Alain donne mandat à HACHE Bénédicte
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
BOURVEN Julien donne mandat à DESROCHES Damien
CHIRRANE El Arbi donne mandat à Mathilde BEZACE
ESSONE-MENGUE donne mandat à FOURNIAUD Martine
GARROUT Karim donne mandat à PANETTA Tonino
CHASSAY Laurent donne mandat à MARQUES Henrique
LANTERNIER Lucie donne mandat à DRUART Frédéric

Étaient absent.e.s :

LEMOINE Nathalie
FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

de la publication le

OBJET

Convention d'occupation et d'usage des jardins familiaux

Accusé de réception en Préfecture
05-219300238-2024-0406-011-24-033-DL
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Convention d'occupation et d'usage des jardins familiaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune, a acquis les terrains des jardins familiaux situé sur Choisy-le-Roi et sur Villeneuve-St-Georges proximité du Sud du Parc Interdépartemental des Sports.

La ville a souhaité, dans un premier temps, préserver les jardins familiaux, avant de réfléchir, à plus long terme, à un projet d'agriculture urbaine qui bénéficiera aux Choisyens.

Deux convention d'occupation et d'usage des jardins ont déjà été approuvées par le conseil municipal, mais aujourd'hui des obligations nouvelles, obligent la mise en place d'une nouvelle convention qui définira les conditions d'occupation et d'usage du site.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ladite convention, d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération N° 22.015 du Conseil municipal du 2 février 2022, approuvant la convention d'occupation et d'usage des jardins familiaux et fixant les tarifs de location des parcelles des jardins familiaux,

Vu la délibération N° 23.012 du Conseil municipal du 8 février 2023 approuvant une convention type modifiée pour l'occupation et l'usage des jardins familiaux,

Vu les résultats des analyses de terre réalisées par l'entreprise GEOLIA en date du 6 avril 2023, spécialisée en ingénierie des sols et fondations, dans la zone dédiée aux jardins familiaux situés 119 avenue de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu l'avis de la commission Sécurité-Travaux-Voiries-Déplacements-Stationnement Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté du vendredi 15 mars 2024,

Vu le projet de convention d'occupation et d'usage annexée,

Considérant que les parcelles de jardins familiaux s'inscrivent dans la continuité du parc Interdépartemental des Sports, poumon vert de la Commune,

Considérant que la Ville souhaite conserver la vocation agricole du terrain et mène des réflexions sur le devenir du site,

Considérant les préconisations proposées par l'entreprise à titre de précaution transmises en date du 6 avril 2023 et les préconisations proposées par l'ARS à titre de précautions par courrier préfectoral en date du 12 décembre 2023,

Considérant que la Ville doit fixer de nouvelles conditions d'occupation et d'usage par une convention au regard des résultats des analyses et des dispositions qui s'en suivent,

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240403-DEL-24-033-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Considérant l'investissement des personnes dans l'entretien du site, et la proposition d'autoriser l'exonération de loyer sur une ou plusieurs années sur la base de l'estimation du coût nettoyage chiffré par la Ville et des justificatifs d'intervention du locataire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Annule et remplace les conventions cadre précédentes approuvées par les délibérations N° 22.015 du Conseil municipal du 2 février 2022 et N° 23.012 du Conseil municipal du 8 février 2023.

Article 2 - Approuve le projet de convention d'occupation et d'usage du site des « jardins familiaux »

Article 3 – Modifie la délibération N° 22.015 du 2 février 2022 en ce que le conseil municipal autorise l'exonération du paiement du loyer sur une ou plusieurs années sur la base de l'estimation du coût nettoyage chiffré par la Ville et des justificatifs d'intervention du locataire

Article 4 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les documents afférents dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 5 - Indique que la recette est prévue au budget.

Article 6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 3 avril 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240403-DEL-24-033-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024